

additionnelle nécessaire pour les dépenses casuelles, \$1,150, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour police fédérale:—Somme additionnelle nécessaire, y compris une allocation spéciale de \$200 à l'inspecteur R. G. Chamberlin pour services se rattachant à la cause du Roi *vs* Wilcox *et al.*, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour pénitenciers:—somme additionnelle pour le pénitencier du Manitoba, \$6,000 ; somme additionnelle nécessaire pour le pénitencier de Dorchester, \$1,000 ; somme additionnelle nécessaire pour la prison de Régina, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Revisions des statuts fédéraux, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil ou de l'Acte concernant le département des Impressions et de la Papeterie publiques, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour frais de litiges du ministère de la Justice, lesquels pourront être payés, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour acquitter les réclamations pour pertes de biens détruits par l'incendie, rendues inévitables pour reprendre sans pertes de vies le prisonnier évadé Ernest Cashel:—Wm. Pitman, fils, \$675 ; G. H. Pitman, \$100 ; Thomas Emery, \$50 ; A. B. Choate, \$25, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la récompense offerte pour l'arrestation du prisonnier évadé Ernest Cashel, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour indemnité aux membres de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest pour blessures corporelles reçues au service, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Acquisition, équipement et entretien des bâtiments employés à faire la surveillance dans les eaux septentrionales du Canada, ainsi que l'établissement et l'entretien des postes de police et de douanes à tels endroits de la terre ferme et sur telles îles qu'on peut juger à propos suivant que besoin en sera, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour contribution à l'érection d'un monument Champlain à Saint-Jean, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour gouvernement civil—Bureau du contrôleur de la police à cheval du Nord-Ouest:—Pour pourvoir à la nomination d'un nouveau commis de 2<sup>me</sup> classe cadette, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent trois mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—imputable sur le revenu—Québec:—Acton-Vale—édifice public, \$9,600 ; édifices fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., \$9,600 ; Grosse-Ile—station de quarantaine, \$9,600 ; Lévis—édifice public, \$16,000 ; Longueuil—édifice public, \$9,600 ; Magog—édifice public, \$8,000 ; Montmagny—édifice public, \$4,800 ; Montréal—entrepôt de douane—agrandissement et améliorations, y compris le mobilier, etc., \$14,400 ; Montréal—édifices publics—améliorations, changements, réparations, etc., \$6,400 ; Québec—pavillon des immigrants sur la jetée Louise, et édifices du quai du Roi, \$1,600 ; Québec—hôpital pour immigrants souffrant du trachoma ou autres maladies, \$9,600 ; Québec—bureau de poste—réfections, améliorations, réparations, etc., \$1,600 ; Sherbrooke—salle d'exer-